



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2024 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre et Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°201-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2024 :

a) Publications de presse :

- **QUOTIDIEN** : La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours.

b) Services de presse en ligne

- lanouvellerepublique.fr
- actu.fr
- ouest-france.fr
- renaissancelochoise.com

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Culture ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2024.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à TOURS, le 14 décembre 2023

Le préfet



Patrice LATRON